

En cas de nécessité, Mutuaide Assistance pourra consentir une avance de fonds contre la remise d'un chèque de garantie ou d'une reconnaissance de dette. Cette avance est remboursable dans le mois qui suit le retour en France du bénéficiaire, à défaut le chèque de garantie est encaissé dans les 45 jours.

Exclusions particulières : Les frais médicaux en France /// Les prothèses, appareillages /// Les cures thermales, les rééducations.

16.3. - Visite d'un proche

En cas d'hospitalisation pour une durée de plus de 10 jours d'un assuré en déplacement dans le cadre des activités garanties, si celui-ci est seul sur place et si les médecins ne préconisent pas de rapatriement immédiat, Mutuaide Assistance organise et prend en charge le déplacement aller/retour d'une personne désignée par l'assuré hospitalisé, et résidant en France métropolitaine, afin de se rendre à son chevet.

Les frais d'hébergement de cette personne ne sont pas pris en charge. Aucune exigence de durée d'hospitalisation n'est demandée si le bénéficiaire hospitalisé est un enfant mineur.

16.4. - Retour anticipé uniquement depuis l'étranger

Mutuaide Assistance organise et prend en charge le retour prématuré de l'assuré en déplacement à l'étranger dans le cadre des activités garanties en cas de décès en France du conjoint (ou concubin), d'un ascendant au premier degré ou descendant au premier degré.

La prise en charge du retour anticipé de l'assuré s'effectue sur la base d'un titre de transport aller/retour pour regagner le domicile, ou le lieu des obsèques en France.

La mise à disposition du titre de transport est immédiate mais, il sera demandé au bénéficiaire du retour anticipé de fournir, dès que possible, une copie du certificat de décès, ainsi que tout document utile permettant d'établir le degré de parenté.

16.5. - Rapatriement de corps

En cas de décès d'un assuré, Mutuaide Assistance organise et prend en charge le transport de la dépouille mortelle jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine.

Mutuaide Assistance participe à concurrence de **457,35 € T.T.C.** aux frais de cercueil utilisé pour le transport du corps organisé par elle. Les frais de cérémonie et d'inhumation restent à la charge de la famille.

En cas de décès à l'étranger uniquement, si la présence d'un ayant droit est requise par les autorités locales pour effectuer les démarches nécessaires au rapatriement, Mutuaide Assistance met à sa disposition et prend en charge un titre de transport aller/retour.

16.6. - Frais de recherche et/ou de secours en mer, lac et rivière, sur terre, en montagne...

Prise en charge ou remboursement des frais de recherche et/ou de secours à concurrence de **30 000 €**. Cette prestation s'applique aux frais de recherche et/ou de secours non pris en charge par les organismes publics de secours.

Modalités d'application et procédure de déclaration :

L'assuré ou toute personne agissant en son nom, doit aviser Mutuaide Assistance immédiatement verbalement et, au plus tard, dans les 48 heures suivant l'intervention.

Sous peine de déchéance, sauf cas fortuit ou de force majeure, dans les 5 jours suivant la date de facture, l'assuré, ou ses ayants droits, doit faire parvenir directement à Mutuaide Assistance :

- l'original de la (des) facture (s) acquittée (s) et faisant ressortir la date, les motifs et la nature de l'intervention,

- un certificat médical initial précisant la nature de l'atteinte corporelle grave, adressé sous pli confidentiel au Médecin Chef de Mutuaide Assistance,
- un certificat de décès ou un constat des autorités de police, suivant le cas.

Remboursement :

Le remboursement des frais se fait exclusivement à l'assuré ou à ses ayants droits, à l'exclusion de toute autre personne physique ou morale

Toute intervention et demande de remboursement non conforme à des dispositions entraîne la déchéance de tout droit à remboursement.

Exclusions : - le saut à l'élastique, la pratique professionnelle de toutes activités sportives

Article 18 - EXCLUSIONS GENERALES

- DANS TOUS LES CAS LES PRESTATIONS QUI N'ONT PAS ETE DEMANDEES ET/OU QUI N'ONT PAS ETE ORGANISEES PAR MUTUAIDE ASSISTANCE OU EN ACCORD AVEC ELLE.
- La pratique professionnelle de toutes activités sportives,
- Tout déplacement excédant 90 jours consécutifs.
- Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas de poursuivre son voyage.
- Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance.
- Les faits provoqués intentionnellement par le bénéficiaire ou résultant d'un suicide ou d'une tentative de suicide pendant la première année de garantie.
- Une infirmité préexistante.
- Les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement.
- Les états de grossesse de plus de 6 mois (date présumée de conception) à moins d'une complication imprévisible.
- Les convalescences et les affections en cours de traitement et non encore consolidées.
- Le suicide ou la tentative de suicide, une mutilation volontaire du bénéficiaire.
- Les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.
- Les accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré.

Article 19 - MISE EN OEUVRE DES GARANTIES

Mutuaide Assistance assure l'organisation des prestations et la couverture des garanties décrites ci-dessus **24 h/24 et 7 jours sur 7**

Ce service est accessible

Par téléphone **01.45.16.65.70** (International + 33.1.45.16.65.70)

Par fax **01.45.16.63.92** (International + 33.1.45.16.63.92)

Par télex **261.531**

Mutuaide Assistance : ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence // intervient dans la limite des accords donnés par les autorités locales.

Article 20 - CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

La responsabilité de Mutuaide Assistance ne peut en aucun cas être engagée pour des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure, ou d'événements tels que guerre civile ou étrangère, révolution, mouvement populaire, émeutes, grèves, saisies ou contraintes par la force publique, interdictions officielles, pirateries, explosions d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques.

ANNEXE : CAPITAL INVALIDITE

TAUX	CAPITAUX	TAUX	CAPITAUX	TAUX	CAPITAUX	TAUX	CAPITAUX
100 %	30 489,80 €	75 %	22 867,35 €	50 %	7 622,45 €	25 %	1 524,49 €
99 %	30 194,91 €	74 %	22 562,45 €	49 %	7 470,00 €	24 %	1 463,51 €
98 %	29 880,01 €	73 %	22 257,56 €	48 %	7 317,55 €	23 %	1 402,53 €
97 %	29 575,11 €	72 %	21 952,66 €	47 %	7 165,10 €	22 %	1 341,55 €
96 %	29 270,21 €	71 %	21 647,76 €	46 %	7 012,65 €	21 %	1 280,57 €
95 %	28 965,31 €	70 %	21 342,86 €	45 %	6 860,21 €	20 %	1 219,59 €
94 %	28 660,42 €	69 %	21 037,96 €	44 %	6 707,76 €	19 %	1 158,61 €
93 %	28 355,52 €	68 %	20 733,07 €	43 %	6 555,31 €	18 %	1 097,63 €
92 %	28 050,62 €	67 %	20 428,17 €	42 %	6 402,86 €	17 %	1 036,65 €
91 %	27 745,72 €	66 %	20 123,27 €	41 %	6 250,41 €	16 %	975,67 €
90 %	27 440,82 €	65 %	19 818,37 €	40 %	6 097,96 €	15 %	914,69 €
89 %	27 135,93 €	64 %	19 513,47 €	39 %	5 945,51 €	14 %	853,71 €
88 %	26 831,03 €	63 %	19 208,58 €	38 %	5 793,06 €	13 %	792,73 €
87 %	26 526,13 €	62 %	18 903,68 €	37 %	5 640,61 €	12 %	731,76 €
86 %	26 221,23 €	61 %	18 598,78 €	36 %	5 488,16 €	11 %	670,78 €
85 %	25 916,33 €	60 %	18 293,88 €	35 %	5 335,72 €	10 %	609,80 €
84 %	25 611,43 €	59 %	17 988,98 €	34 %	5 183,27 €	9 %	548,82 €
83 %	25 306,54 €	58 %	17 684,08 €	33 %	5 030,83 €	8 %	487,84 €
82 %	25 001,64 €	57 %	17 379,18 €	32 %	4 878,38 €	7 %	426,86 €
81 %	24 696,74 €	56 %	17 074,28 €	31 %	4 725,94 €	6 %	365,88 €
80 %	24 391,84 €	55 %	16 769,38 €	30 %	4 573,49 €	5 %	304,90 €
79 %	24 086,94 €	54 %	16 464,48 €	29 %	4 421,05 €	4 %	243,92 €
78 %	23 782,05 €	53 %	16 159,58 €	28 %	4 268,60 €	3 %	182,94 €
77 %	23 477,15 €	52 %	15 854,68 €	27 %	4 116,16 €	2 %	121,96 €
76 %	23 172,25 €	51 %	15 549,78 €	26 %	3 963,71 €	1 %	60,98 €

RECLAMATIONS : En cas de réclamation, l'assuré peut s'adresser au Service Réclamations : ☎ : 01.53.04.86.30 - 📠 : 01.53.04.86.10 - ✉ : Reclamations@grpmids.com - Groupe MDS - Service Réclamations - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16

Mutuelle des Sportifs - 2/4, rue Louis David - 75782 Paris cedex 16

Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité.

Mutuelle immatriculée au Répertoire Sirène sous le n° siren 422 801 910